



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2019-033

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R20-2019-03-27-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GERONIMI Jean Pierre (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2019-03-25-002 - inscription registre ZENITH TAXI (1 page)

Page 6

R20-2019-03-25-003 - inscription registre TAXI ANTONA (1 page)

Page 8

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R20-2019-03-27-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à  
Monsieur GERONIMI Jean Pierre

*Autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GERONIMI Jean Pierre*

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°  
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GERONIMI Jean Pierre.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

**Vu** les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josianne CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°R20-2019-01-07-001 portant délégation de signature à Madame MARCELLIN Catherine, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Corse ;

**Considérant** l'accusé réception en date du 22 février 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur GERONIMI Jean Pierre domicilié sur la commune de Calacuccia concernant la création d'une exploitation castanéicole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 04 ha 73 a 20 ca situés sur la commune d'Albertacce ;

**Considérant** que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

**Considérant** que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**Considérant** la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

**Considérant** qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GERONIMI Jean Pierre demeurant à Calacuccia est autorisé à exploiter 04 ha 73 a 20 ca situés sur la commune d'Albertacce dont le détail figure ci-dessous.

| COMMUNES   | SECTIONS CADASTRE | N° CADASTRE    | SURFACES      | SURFACES PAR PROPRIETAIRES | PROPRIETAIRES IDENTIFIES                                   |
|------------|-------------------|----------------|---------------|----------------------------|------------------------------------------------------------|
| ALBERTACCE | F                 | 690            | 0,1700        | 4,7320                     | GERONIMI Jean Luc Dominique<br>/ GERONIMI Andrée Françoise |
| ALBERTACCE | F                 | 691            | 3,5470        |                            |                                                            |
| ALBERTACCE | F                 | 693            | 0,6560        |                            |                                                            |
| ALBERTACCE | F                 | 698            | 0,3590        |                            |                                                            |
|            |                   | <b>TOTAL :</b> | <b>4,7320</b> | <b>4,7320</b>              |                                                            |

**ARTICLE 2** : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

**ARTICLE 4** : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,  
la directrice régionale adjointe de  
l'alimentation, de l'agriculture,  
et de la forêt de Corse,

Catherine MARCELLIN

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-03-25-002

inscription registre ZENITH TAXI

PREFETE DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION

**LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;
- VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise individuelle « ZENITH TAXI » de Monsieur BROCHET Claude-Louis au registre des transporteurs publics routiers de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places pour les entreprises de taxi,
- VU, l'extrait du registre des métiers portant mention de l'activité «taxi» pour l'entreprise individuelle de taxi « ZENITH TAXI » de Monsieur BROCHET Claude-Louis,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise individuelle de taxi « ZENITH TAXI » de Monsieur BROCHET Claude-Louis , dont le siège social est à 20000 AJACCIO est inscrit sous le numéro 841 119 480 au registre des transporteurs publics routiers de personnes. Cette inscription est limitée à la possession et à l'utilisation d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris ou un véhicule taxi.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.



Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2019-03-25-003

inscription registre TAXI ANTONA

PREFETE DE LA REGION CORSE

Direction Régionale de l'Environnement,  
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

Service  
Risques  
Énergie  
et Transports

DECISION

**LA PRÉFÈTE DE RÉGION**

VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

VU, la demande d'inscription de Monsieur ANTONA Joel artisan taxi au registre des transporteurs publics routiers de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places pour les entreprises de taxi,

VU, l'extrait du registre des métiers portant mention de l'activité «taxi» au nom de Monsieur ANTONA Joel,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle TAXI ANTONA Joel , dont le siège social est à 20166 PORTICCIO est inscrit sous le numéro 434 452 645 au registre des transporteurs publics routiers de personnes. Cette inscription est limitée à la possession et à l'utilisation d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris ou un véhicule taxi.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour Le Directeur Régional,



La Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI